



**SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

## **ARRÊTÉ N° 2025-480**

### **POLICE MUNICIPALE**

**OBJET : Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement sis 4 rue des Trois Tonneaux à Saint-Cyr-sur-Loire.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu la demande de : **GROUPE BRETON – 129-131 rue de la Grange Quillet – 37700 Saint-Pierre-des-Corps,**

Considérant que le déménagement nécessite de réglementer le stationnement,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée du **mardi 17 juin 2025**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- ▶ Autorisation de stationner le véhicule de déménagement sis 4 rue des Trois Tonneaux avec matérialisation par pose de panneaux **AK5** en amont et aval du chantier,
- ▶ Interdiction de stationner pour les autres usagers sur l'emplacement précité par pose de panneaux **B6a1**,
- ▶ Mise en place d'une matérialisation de l'emprise du chantier empiétant sur le domaine public, par pose de cônes **K5a**.
- ▶ L'accès aux services et aux riverains sera maintenu,
  
- ▶ La chaussée et la voie seront laissées propres,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le responsable du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- La responsable du service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le deux avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité  
publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

**- 8 AVR. 2025**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité  
publique,



Fabrice BOIGARD

AM 2025-480